

1 Zones humides

pourquoi les préserver ?



Approvisionnement
en eau douce

Des services précieux rendus par les zones humides

- Les zones humides sont essentielles pour la gestion de la ressource en eau. Elles jouent le rôle "d'éponge" en constituant d'importants stocks d'eau, elles restituent l'eau et maintiennent ainsi le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques en cas de sécheresse.
- Dans les secteurs naturels d'inondation, les zones humides ont la faculté d'**atténuer les débits de crue**.
- Elles **limitent l'érosion des sols**.
- Elles jouent le rôle de **stations d'épuration naturelles**.
- Elles offrent un **réservoir de biodiversité** important : abris, lieux de repos et de reproduction des différentes espèces faunistiques et floristiques.

Préserver les zones humides évite des travaux coûteux dans la gestion de la ressource en eau.

Des zones humides plus attractives que par le passé...

Longtemps vues comme des zones marécageuses insalubres à combler, drainer ou assécher, les zones humides sont considérées aujourd'hui comme des **espaces attractifs d'un point de vue socio-économique, culturel et paysager**.

Ainsi les milieux humides font l'objet d'un **tourisme "vert" ou de "nature" en plein essor** : chasse, pêche, randonnée, baignade...

Riches biologiquement, les zones humides permettent également le **développement d'activités de production** : des pratiques agricoles traditionnelles s'y sont développées (pâturage extensif ou fauche tardive, production alimentaire comme le riz, le cresson...) mais aussi production piscicole (étangs de la Dombes, du Forez ou de la Brenne...).

Les zones humides contribuent aussi à l'identité paysagère et culturelle d'un territoire. **L'image de marque de certaines régions est en effet indissociable de leurs milieux humides** (marais Poitevin, Camargue...). Les références culturelles aux milieux humides sont également nombreuses. Citons par exemple "La Mare au Diable" de George Sand, le film "Les Enfants du marais" de Jean Becker, les histoires légendaires comme "La Vouivre" serpent ailé aux pattes de porc vivant dans les milieux humides.



Réservoir
écologique

Inventaire des zones humides pour mieux les préserver : ce que prévoit le Contrat du Jarnossin :

Dans le cadre du Contrat du Jarnossin, Charlieu-Belmont Communauté et Roannais Agglomération réalisent actuellement un inventaire exhaustif des zones humides du territoire (*mission confiée au bureau d'études Elément5*). Cet inventaire, basé sur un travail de terrain, doit permettre :

- de caractériser le fonctionnement hydraulique, hydrologique, biologique et patrimonial de chaque zone humide présente sur le bassin du Jarnossin ;
- de définir les zones humides les plus stratégiques à protéger

Cet inventaire servira aux communes qui devront intégrer les zones humides dans leurs documents d'urbanisme afin de les protéger. D'une durée d'un an environ, cet inventaire viendra compléter l'inventaire départemental des zones humides mené par le Conseil général de la Loire sur l'ensemble du territoire ligérien.

Réglementation sur les zones humides

Tous travaux prévus en secteurs de zones humides sont soumis à réglementation. La réalisation d'installations, ouvrages, travaux, ou activités ayant effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques (construction de barrages, digues, plans d'eau, drainage, aménagements de berges...) relève de l'article L 211-1 du Code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

2 La gestion, l'entretien et le suivi du Jarnossin

Les interventions en rivière

Depuis 10 ans environ, une gestion raisonnée, un entretien et suivi sont réalisés par l'équipe rivière de Charlieu-Belmont Communauté sur le Jarnossin et ses affluents, à savoir :

- Entretien de la ripisylve (végétation en bordure de cours d'eau)
- Protection de berges par des techniques végétales
- Mise en place d'abreuvoirs et de clôtures
- Plantation d'espèces adaptées au cours d'eau
- Lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon, Acacias...)
- Aménagements piscicoles
- Ramassage des débris...



L'équipe rivière du Jarnossin : des missions environnementales et un vecteur d'insertion sociale

La Communauté de communes dispose de deux équipes : une en charge des chemins de randonnées, de l'entretien et de l'aménagement des bords de Loire et une autre consacrée aux travaux en rivière.

Cette équipe rivière est composée d'un technicien de rivière, d'un chef d'équipe, d'un adjoint et d'agents recrutés en contrat d'insertion de 6 mois renouvelable dans le cadre de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) porté par Charlieu-Belmont Communauté.

Ces personnes à la recherche d'un emploi ne sont pas forcément recrutées sur leur connaissance du métier, mais plutôt sur leur envie de travailler et de découvrir une activité professionnelle nouvelle et variée. Elles sont formées tout au long de leur contrat aux règles de sécurité, aux différentes techniques liées aux chantiers et à l'utilisation du matériel (tronçonneuse, débroussailleuse...). En parallèle de leur travail quotidien, ces personnes affinent un projet professionnel qui doit leur permettre, à l'issue de leur contrat, de pouvoir "rebondir" sur le marché de l'emploi (formation, période d'immersion en entreprise, recherche d'emploi, travail sur le CV et la lettre de motivation...). Ils sont aidés pour cela par l'association roannaise ELLIPPS.



Conseils et bonnes pratiques

Tout propriétaire riverain est responsable de l'entretien des berges et du lit de la rivière lui appartenant. Cependant, pour des raisons d'intérêt général, la collectivité se substitue au propriétaire (signature de conventions). Cependant, il arrive que certains propriétaires souhaitent réaliser eux-mêmes les travaux. Des erreurs sont alors souvent constatées dans l'entretien : végétation entretenue de façon excessive avec des "coupes à blanc", des espèces pas adaptées (Acacias, Peupliers, Conifères ou essences ornementales) à la place d'essences de bords de rivières (Frêne, Aulne, Saule, Érable, Noisetier...). Par ailleurs, l'absence de clôtures et de lieux d'abreuvement équipés, engendre des perturbations sur les berges et le lit : érosion, dégradation de la végétation, eau de qualité médiocre, vie piscicole et milieux dégradés... L'apport de matériaux inadaptés pour la protection d'érosion (gravas, enrochements mal agencés...) ne fait qu'aggraver ces phénomènes et est propice à l'implantation de plantes invasives comme la Renouée du Japon.

Aussi, si vous souhaitez entretenir et restaurer vos berges (droits et obligations du propriétaire - article L 215-14 du Code de l'environnement), renseignez-vous auprès du technicien de rivière :

François PARET
Charlieu-Belmont Communauté
9, place de la bouverie - 42190 CHARLIEU
Tél : 04 77 69 36 12 - Port : 06 80 02 74 83



Un printemps pluvieux qui a retardé les travaux

Comme chacun a pu le constater, les mois d'avril et mai de cette année 2013 ont été très pluvieux. Nous aurions certes préféré le soleil mais ces pluies ont permis un bon remplissage des réserves superficielles ou souterraines.

Cependant, les quantités d'eau tombées en abondance ont perturbé nombre d'activités économiques, le travail des agriculteurs a été particulièrement compliqué et surtout retardé. Il en a été de même pour nos équipes et entreprises intervenant sur les chantiers en rivières.

Un retard déjà conséquent lié à un hiver rigoureux nous oblige à repousser un grand nombre de chantiers. Il sera alors difficile de rattraper ce retard et de finaliser l'ensemble des actions inscrites au programme pour fin 2014. Ainsi, durant la période du 1^{er} mai, de fortes précipitations (50 mm en moins d'une heure) ont fait déborder le Jarnossin et ses affluents en certains endroits, heureusement sans conséquence sur les populations ou les ouvrages.

Face aux aléas climatiques, le suivi de l'ensemble du bassin versant est plus que primordial car il permet d'identifier les dégâts occasionnés et d'intervenir rapidement pour éviter d'avoir à conduire ultérieurement des travaux lourds et coûteux.

Étangs et retenues : respect de la réglementation

Une étude sur le suivi hydrologique des retenues et étangs du bassin versant a été réalisée en 2011-2012 dans le cadre du Contrat territorial de milieux aquatiques du Jarnossin. Cette étude a montré que les nombreuses retenues et étangs existants, souvent situés en tête de bassin, ont un impact non négligeable sur l'hydrologie du bassin versant. Certains ne sont pas en conformité avec la réglementation sur les débits restitués.

Ainsi, en vertu de l'article L 214-18 du Code de l'environnement, il est rappelé aux propriétaires de mettre en conformité leurs retenues ou étangs :

- Tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils, barrages) doit en effet laisser dans le cours d'eau à l'aval, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Ce débit, d'une manière générale doit respecter la réglementation.

- Mise en conformité des vidanges.

Pour plus de renseignements, contactez les services de la DDT en charge de la gestion de la police de l'eau pour faire un point réglementaire sur l'ouvrage et se mettre en conformité dans le temps.

DDT service police de l'eau au 04 77 43 80 55

Édito

Zones humides, un patrimoine souvent ignoré mais à protéger.

La France a perdu la moitié de ses zones humides ces 30 dernières années. Autrefois considérées comme des lieux insalubres (boutasses, trous d'eau...), elles ont été comblées, asséchées ou drainées.

Pourtant, ces zones humides (mares, prairies inondables, forêts rivulaires...) aujourd'hui délaissées constituent des zones utiles pour la qualité et la régulation de la ressource en eau mais aussi pour la biodiversité et la qualité paysagère.

Conscientes des fonctions positives exercées par les zones humides, Charlieu-Belmont Communauté et Roannais Agglomération ont souhaité leur redonner la place qu'elles méritent. Ainsi un inventaire des zones humides sur l'ensemble du bassin versant est aujourd'hui en cours dans le cadre du Contrat territorial du Jarnossin.

Il permettra de mieux connaître les zones humides du bassin, de valoriser leurs potentiels et de les protéger de toute dégradation. Leur préservation pourra ainsi figurer dans les documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Schéma de COhérence Territorial (SCOT).

Nous vous invitons donc dans ce 3^{ème} numéro à mieux comprendre les zones humides et leur nécessaire préservation.

Ce numéro offre aussi l'occasion de faire un point sur les travaux de gestion et d'entretien menés par l'équipe rivière du Jarnossin et de vous apporter quelques informations d'actualités, de bonnes pratiques ou réglementaires.

Bonne lecture...

Joël PALLUET,
Vice-président
de Charlieu-Belmont Communauté

Nathalie SARLE
Vice-présidente
de Roannais Agglomération